

Le démarchage et la conclusion de contrats à domicile sont parmi les sujets de plaintes les plus fréquents auprès du RWADE et d'Energie Info Wallonie, d'InforGazElec, de la FdSS ou de Test Achats. « Nous sommes les moins chers ! » « Chez nous, pas de black-out ! » « Nous sommes Maître-Achat ! », sont autant de ruses utilisées par les démarcheurs à domicile pour convaincre les consommateurs de signer des contrats d'énergie, dans la majorité des cas, moins avantageux. Ces associations veulent mettre fin à ces pratiques abusives et ont élaboré un autocollant pour dire « Non ! » aux démarcheurs.

Impossibilité d'interdire le démarchage

S'attaquer à la législation européenne en espérant interdire la possibilité pour les vendeurs de faire du démarchage à domicile a malheureusement peu de chance d'aboutir. Et la législation belge ne peut, dans l'état actuel des choses, prévoir de mesures plus restrictives que la législation européenne. C'est ce qu'a jugé la Cour de Justice de l'Union Européenne le 10 juillet 2014 en condamnant la Belgique en raison de sa législation nationale plus sévère que ce qui était autorisé par le droit européen en matière de démarchage à domicile. Or, le RWADE, Energie Info Wallonie et leurs partenaires reçoivent des nombreuses plaintes relatives à ce type de pratiques et aux abus qui (parfois) en découlent.

Un autocollant pour dire « NON »

Il est parfois difficile de dire non à ces vendeurs professionnels. Le RWADE, Energie Info Wallonie, Test Achats, InforGazElec et la FdSS ont donc élaboré un autocollant « Pas de démarchage ». Il doit être affiché bien en vue, sur la boîte aux lettres ou à côté de la sonnette, pour être certain qu'aucun démarcheur ne puisse l'ignorer. Cet autocollant permettra de dissuader certains démarcheurs, et offre par ailleurs une protection renforcée vu que s'il est bien visible et qu'un démarcheur se présente malgré tout en ignorant volontairement le message affiché par l'autocollant, cela pourrait, en cas de plainte, être interprété par l'Inspection économique, comme une "pratique commerciale agressive" et sanctionné comme telle. Les consommateurs peuvent porter plainte au SPF Economie via le site pointdecontact.belgique.be.

Une brochure pour aider à déjouer les pièges

Si le consommateur s'est malgré tout laissé convaincre de signer un nouveau contrat suite à un démarchage à domicile, le RWADE, Energie Info Wallonie, Test Achats, InforGazElec et la FdSS ont édité une brochure pour lui rappeler ses droits et lui fournir les informations pratiques s'il souhaite porter plainte et faire entendre son mécontentement. Bon à savoir, s'il change d'avis, par exemple, il pourra faire valoir son droit de rétractation de 14 jours.

Si le consommateur s'est malgré tout laissé convaincre de signer un nouveau contrat suite à un démarchage à domicile, Le RWADE, Energie Info Wallonie, Test Achats InforGazElec et la FdSS ont édité une brochure pour lui rappeler ses droits et lui fournir les informations pratiques s'il souhaite porter plainte et faire entendre son mécontentement. Bon à savoir, s'il change d'avis, par exemple, il pourra faire valoir son droit de rétractation de 14 jours.

Comparer reste le maître mot !

Les démarcheurs à domicile sont souvent bien rôdés pour faire signer tout et n'importe quoi au consommateur. Pourtant, le contrat gaz/électricité reste un poste très important dans le budget des ménages. Il est donc crucial de prendre le temps de comparer et de choisir la formule la plus avantageuse en fonction de son profil de consommation.

Besoin d'autocollants ? Besoin d'un conseil dans la comparaison des offres tarifaires ?

Contactez Energie Info Wallonie, de préférence par mail : info@energieinfowallonie.be ou au 081/39.06.26

Des infos sur la campagne :

<http://www.energieinfowallonie.be/fr/events/view/34/fournisseurs-de-gaz-et-electricite-%3A-stop-au-demarchage-!>

Des infos sur le démarchage : <http://www.energieinfowallonie.be/fr/changer-de-fournisseur/demarchage>